

(N° 167)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1923-1924.

Projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires au Budget
des dépenses ordinaires et extraordinaires du Congo belge
de l'exercice 1923 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 5 mars 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement à apporter au projet de loi faisant l'objet de la pièce de la Chambre, n° 69, ouvrant des crédits supplémentaires au Budget du Congo belge de l'exercice 1923.

Cet amendement a pour objet de rectifier une erreur résultant d'un « *lapsus calami* » qui a substitué au mot Katanga le mot Kasai, dans le libellé de l'article 6^{bis} du tableau B donnant la répartition des crédits destinés à des dépenses extraordinaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

LOUIS FRANCK.

(1) Projet de loi, n° 69.

AMENDEMENT.

TABLEAU IV.

—
**BUDGET DES DÉPENSES
 EXTRAORDINAIRES DU CONGO
 BELGE
 POUR L'EXERCICE 1923.**
 —

CHAPITRE PREMIER.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE LA COLONIE
 A ENGAGER ET A LIQUIDER EN EUROPE.

ART. 6^{bis}.

Augmentation du portefeuille :

- a) Participation de la Colonie à l'augmentation du capital de la Compagnie du *Katanga* . fr. 60,000 »
 b) Participation de la Colonie à la formation du capital de la Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne (Sabena) (art. 2 de la loi du 26 avril 1923). fr. 100,000 »

TABEL IV.

—
**BEGROOTING
 DER BUITENGEWONE UITGAVEN
 VAN BELGISCH-CONGO
 VOOR HET DIENSTJAAR 1923.**
 —

EERSTE HOOFDSTUK.

BUITENGEWONE UITGAVEN DER COLONIE
 IN EUROPA TE BELEGGEN EN TE VERHEFFENEN.

ART. 6^{bis}.

Vermeerdering der portefeuille :

- a) Tusschenkomst der Kolonie in de vergrooting van het kapitaal der « Compagnie du *Katanga* ». fr. 60,000 »
 b) Tusschenkomst der Kolonie in het samenstellen van het kapitaal der « Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne (Sabena), (art. 2 der wet van 26 April 1923). fr. 100,000 »

Il est proposé de substituer la mention *Katanga* à *Kasaï*, vu qu'il s'agit de la Compagnie du *Katanga* et non de la Compagnie du *Kasaï*.